

Décision individuelle n°2022- 0121
du 03 mai 2022

Retrait d'articles de la boutique

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 03 mai 2022, afin d'être transférés dans le stock de dons pour diffusion par le service de communication de l'établissement :

Nb d'article	désignation
6	Lots de cartes postales règle en cœur de PNC



La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc national des Cévennes
Par délégalion
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT